

Pôle Santé au Travail

Service Hygiène et Sécurité

Fiche B5

LA MANUTENTION MANUELLE

Malgré l'évolution des techniques, la manutention manuelle demeure une activité fréquente. A l'origine de nombreux accidents et maladies professionnelles, elle concerne tous les secteurs d'activités.

I. Définition

Le Code du travail définit la manutention manuelle comme toute opération de transport ou de soutien d'une charge, dont le levage, la pose, la poussée, la traction, le port ou le déplacement, qui exige l'effort physique d'un ou de plusieurs travailleurs.

II. Le recours à la manutention manuelle

Article R4541-3 : « L'employeur prend les mesures d'organisation appropriées ou utilise les moyens appropriés, et notamment les équipements mécaniques, afin d'éviter le recours à la manutention manuelle de charges par les travailleurs.

La manutention mécanisée doit être privilégiée, néanmoins elle reste relativement répandue dans les collectivités. Lorsqu'elle ne peut être évitée, il convient d'effectuer une analyse des risques afin de mettre en place les mesures de prévention appropriées.

Exemples d'activités ayant recours à la manutention manuelle :

- ramassage d'ordures ménagères et des encombrants ;
- ramassage des déchets verts ;
- transfert de personnes en milieu hospitalier et en EHPAD ;
- port de nourrissons et d'enfants dans les crèches et écoles maternelles ;
- livraison, ...

III. Les risques liés à la manutention manuelle

En 2018, la manutention manuelle est à l'origine de 50 % des accidents du travail, ce qui fait de cette activité la première cause d'accident.

Les dommages occasionnés peuvent être de différentes natures :

- des lésions dorsolombaires (lumbago, lombosciatique, hernie discale, ...) ;
- des déchirures musculaires ou tendineuses ;
- des écrasements des pieds ou des mains ;
- des blessures, des lacérations, des contusions, ...

La manutention manuelle occasionne également des maladies professionnelles telles que les troubles musculosquelettiques.

IV. Les facteurs de risque

Certains facteurs peuvent aggraver la pénibilité de la manutention manuelle.

Facteurs liés à la charge	Facteurs liés à la tâche	Facteurs liés à l'environnement	Facteurs individuels
Charge trop lourde Charge trop volumineuse Charge trop grande Charge difficile à atteindre	Tâche fréquente Durée d'exécution trop longue	Eclairage insuffisant Chaleur Froid Bruit Espace restreint Sol glissant ou instable Présence d'obstacles	Manque d'expérience Manque de formation L'âge Les antécédents médicaux Posture inadaptée Précipitation

V. Les mesures de prévention

Mesures techniques	Mesures organisationnelles	Mesures humaines
Evaluation des risques générés par la manutention manuelle (article R4541-5 du Code du travail)	Organisation du poste de façon à éviter ou réduire les risques (article R4541-5)	Port des EPI (chaussures de sécurité, gants)
Utilisation en priorité d'appareils de levage mécaniques (article R4541-3 du Code du travail)	Réduction de la durée des activités de manutention	Formation aux gestes et postures (article R4541-8 du Code du travail)
	Mise en place de pauses plus fréquentes lors des activités de manutention	Respect des valeurs limites de charges individuelles :
	Travail en équipe	55 kg pour les hommes, si l'agent est reconnu apte par le médecin du travail les charges peuvent être supérieures à 55 kg sans toutefois dépasser 105 kg
		25 kg pour les femmes